



N°45-133-2023-07

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGES
DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la commune d'ENGENVILLE,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ENGENVILLE en date du 2 mars 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 13 mars 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DENTAN consultant en aéronautique en retraite, demeurant 4 Hameau de Corbasson, GIROLLES (45120)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ENGENVILLE, pour une durée de 16 jours, du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno DENTAN, consultant en aéronautique en retraite, demeurant 4 Hameau de Corbasson, GIROLLES (45120), désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno DENTAN, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie d'ENGENVILLE (rue du Colombier 45300 ENGENVILLE), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : les mardis et vendredis de 16h à 18h,

Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de communes du Pithiverais : <https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-engenville/>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'ENGENVILLE, le jeudi 11 mai de 9h à 12h, mardi 16 mai de 15h à 18h et le vendredi 26 mai de 9h à 12h pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune d'ENGENVILLE, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire d'ENGENVILLE le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète du Loiret. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie d'ENGENVILLE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie d'ENGENVILLE. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 27 avril 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le mercredi 17 mai 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ENGENVILLE, le 6 avril 2023
Le Maire
Monique de la Taille

